



## Travail après rupture conventionnelle

Par **Fab30**, le **01/06/2016** à **12:16**

Bonjours

J ai demander à mon employeur d effectuer une rupture conventionnelle, nous sommes le 1/06 et j aimerais etre libre le 21/06 car j ai retrouver un travail que je commencerais le 23/06, je ne peut pas décaler cette date au risque de perdre le poste. Est ce possible?

Par **P.M.**, le **01/06/2016** à **12:38**

Bonjour,

Ce n'est normalement pas possible puisque après la conclusion d'une rupture conventionnel, il faut compter 5 semaines pour que le contrat de travail soit rompu pour respecter les deux délai successifs, le premier de 15 jours calendaires de rétractation et le second de 15 jours ouvrables d'homologation par la DIRECCTE après la réception de la demande envoyée à la plus diligente des deux parties...

Par **Fab30**, le **01/06/2016** à **13:58**

Merci, pour la réponse et pour la rapidité!!

J en ai une 2 eme, si je démissionne pour un autre poste en cdi que j enchaîne le landemain et, que pour une raison inconnue mon second employeur décidé rompre la période d essaie. Ai je droit au chômage?

Par **P.M.**, le **01/06/2016** à **14:52**

Tout dépend pendant combien de temps avant la démission vous auriez été affilié à l'assurance chômage car il faut au moins 3 ans pour que la démission soit considérée comme légitime et que pendant les 91 premier jour cela vous ouvre droit à indemnisation si c'est l'employeur qui rompt la période d'essai...

D'autre part, en cas de démission vous devez accomplir le préavis prévu à la Convention Collective applicable...